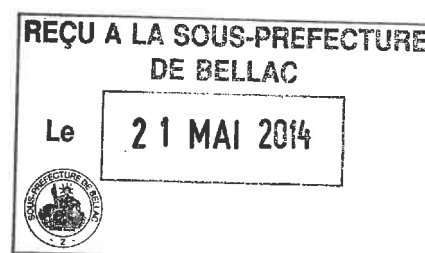


COMMUNE DE THOURON



plu

plan local d'urbanisme

7

Annexes

MAI 2014
APPROBATION

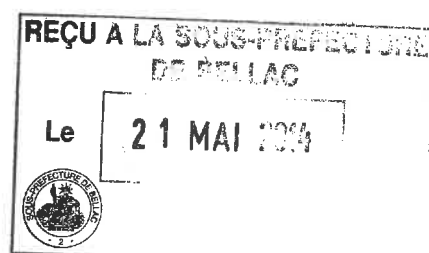


BUREAU
D'ÉTUDES
eco
SAVE
Société d'Action et de
Veille Environnementale

COMMUNE DE THOURON

plu

plan local d'urbanisme



Liste des opérations déclarées d'utilité publique

7.1

AVRIL 2013
ARRET PROJET



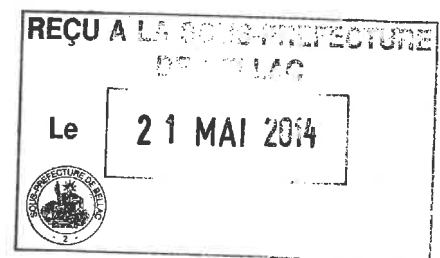
BUREAU
environnement
eco

SAVE
Société d'Action et de
Veille Environnementale

COMMUNE DE THOURON

plu

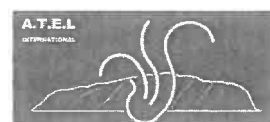
plan local d'urbanisme



Note réseau assainissement et eaux pluviales

7.2.1.1

AVRIL 2013
ARRET PROJET



▪ L'assainissement

Les systèmes d'assainissement présents dans le bourg et les villages sont les suivants :

- ⇒ **Le bourg de Thouron et le lotissement des Pins** : les eaux usées sont collectées et envoyées vers la station d'épuration. Elle est dimensionnée pour pouvoir accepter 180 équivalents habitants (les besoins réels du secteur collecté ont été estimés à 140 équivalents habitants). Le système de traitement est un lit planté de roseaux. Le rejet se fait dans le cours d'eau en aval de l'étang de la Combette. Un contrôle périodique des effluents en sortie de station est mis en place (2 analyses par an).
- ⇒ **Village de Saint Morat** : un assainissement semi-collectif séparatif est en place. Il traite environ 25 habitations. Il consiste en une fosse septique puis un épandage. Le système était inefficace (le terrain est en permanence saturé en eau, provoquant des risques sanitaires importants, ainsi que des nuisances liées aux odeurs) mais la station a été nettoyée récemment. Une étude de réhabilitation a été effectuée, les travaux seront réalisés si nécessaire.
- ⇒ **Village de Richefort** : un système d'assainissement collectif unitaire traitant uniquement les habitations anciennes du village est en fonctionnement. Ce système consiste en deux tranchées d'infiltrations qui sont régulièrement curées par les services techniques de la commune. Les nouvelles habitations du village sont équipées d'un assainissement autonome. La collectivité réfléchit à la mise en place d'un nouveau système de traitement à moyen terme.
- ⇒ **Village de La Combe** : un assainissement collectif séparatif est en place pour environ 10 habitations. Ce système consiste en une simple fosse septique avec rejet au milieu naturel (sur un terrain privé). Il ne semble pas exister de convention passée entre la mairie et le propriétaire du terrain.

La commune a lancé un programme d'amélioration des systèmes d'épuration collectif sur le territoire communal.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est une compétence de la communauté de communes Aurence Glane Développement. Le contrôle de la quasi-totalité des installations de la commune a été réalisé. La commune a été avertie d'un problème sur un assainissement autonome au lieu-dit « Châteaumoulin ». Les rejets ne seraient pas conformes. La proximité du Vincou est un élément aggravant.

La commune dispose d'un Schéma d'Assainissement élaboré par le bureau « Conseils. Etudes. Environnement » en 2006.

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 amène les communes après enquête publique, à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur entretien.

Cette étude de zonage a pour objectifs principaux :

- d'établir le bilan de l'assainissement communal, non-collectif et collectif.
- de choisir le mode d'assainissement compatible avec les caractéristiques de la commune :
 - pour évacuer rapidement et sans stagnation hors des habitations et des agglomérations les eaux usées, pour éviter les odeurs, les risques sanitaires,
 - pour traiter toutes les eaux usées afin de ne pas contaminer le milieu récepteur et protéger l'environnement (étang de pêche, terrain agricole ...).

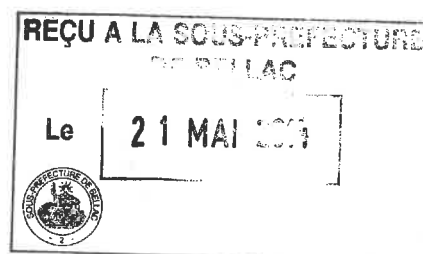
Les villages de Thouradis, Les Placieux, Chateaumoulin et Villette sont contraignants en termes d'assainissement autonome car l'habitat est regroupé.

▪ La gestion des eaux pluviales

Il existe deux réseaux de collecte des eaux pluviales sur la commune de Thouron :

- ⇒ Bourg de Thouron : un réseau séparatif collecte les eaux de ruissèlement des voiries. Le rejet de ces eaux se fait sur un terrain privé puis vers l'étang de la Combette. Il n'existe aucun traitement des eaux de ruissèlement avant rejet au milieu naturel.
- ⇒ Lotissement des Pins (sud du bourg de Thouron) : réseau semi séparatif en place. Le lotissement est ancien, les données sur les caractéristiques du réseau ne sont pas disponibles. Il y aurait, peut-être, un champ d'épandage des eaux de pluie.

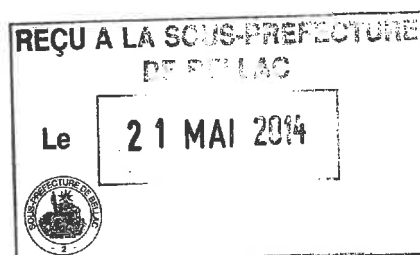
Il n'existe pas de réseau séparatif pour les autres villages de la commune. Les eaux de pluie sont gérées habitation par habitation. Les eaux ruisselant sur les voiries ne sont pas collectées.



COMMUNE DE THOURON

plu

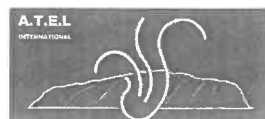
plan local d'urbanisme



7.2.2.1

Note réseau eau potable

AVRIL 2013
ARRET PROJET



BUREAU
d'ÉCOPROJECT
eco

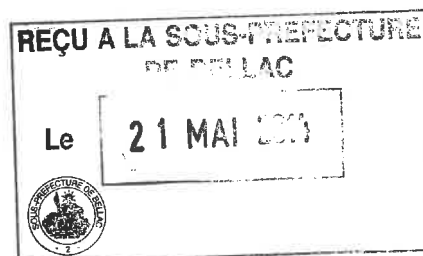
SAVE
Société d'Action et de
Veille Environnementale

La commune de Thouron est alimentée en eau potable par le réseau de la ville de Limoges. Le stockage de l'eau se fait dans un château d'eau situé au sud du village des Placieux. La quasi-totalité des habitations ont recours à cette ressource pour la fourniture de l'eau à une exception près : le village de la Combe dispose d'un captage privé dont les habitants se servent pour l'alimentation en eau potable (environ 15 foyers).

Ce captage est localisé en contre-haut du village dans une zone où aucune activité agricole n'est pratiquée. Le captage est installé dans une zone sourceuse. Un puits permet de remonter l'eau qui est stockée dans un réservoir, avant d'être pompée pour être envoyée vers les habitations du village. Les habitants font réaliser des analyses de potabilité sur cette eau tous les 6 mois. Les dernières analyses disponibles au moment de la visite montrent une eau potable d'excellente qualité.

Il existe sur la commune un second captage privé au village de la Villette, mais cette ressource n'est plus du tout utilisée par les habitants du village. La position du captage n'a pas pu être définie avec précision.

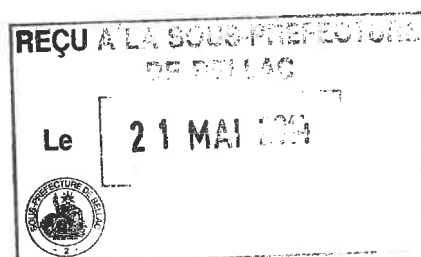
La collectivité n'a connaissance d'aucun captage d'eau qui ne serait pas à vocation de fourniture d'eau potable.



COMMUNE DE THOURON

plu

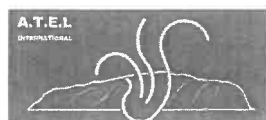
plan local d'urbanisme



7.2.3

Note élimination des déchets

AVRIL 2013
ARRET PROJET



BUREAU
eco
SAVE
Société d'Action et de
Veille Environnementale

La compétence déchets a été déléguée à la communauté de communes Aurence Glane Développement.

La collecte des ordures ménagères (O.M.) se fait une fois par semaine par bacs de regroupement qui sont répartis sur la commune en fonction du positionnement des groupes d'habitation et également au porte-à-porte.

Il n'existe pas de collecte sélective sur la commune de Thouron. Le tri se fait aux deux points d'apport volontaire sur la place de la Mairie et via la déchetterie de Nieul.

Le verre est collecté par le SYDED et les emballages par VEOLIA.

Les administrés de la commune de Thouron ont accès à la déchetterie de Nieul. Le bas de quai (enlèvement des bennes) est géré par le SYDED, le haut de quai (personnel, entretien du site) est géré par la communauté de communes Aurence Glane Développement.

Les déchets acceptés par la déchetterie de Nieul sont les suivants :

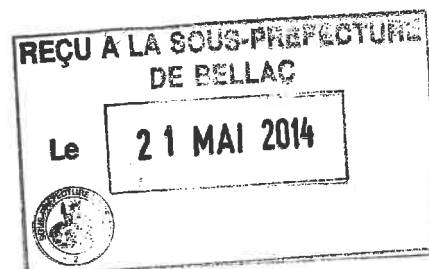
Ferraille	Gravas	Cartons
Verre	Plastiques	Polystyrènes
Tout venant	Gros électroménager	Batteries
Déchets Industriels Banaux (DIB)	Huiles	

La communauté de communes Aurence Glane Développement a en projet l'implantation d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Couzeix. Les administrés de Thouron pourront y avoir accès.

Une collecte d'encombrants (frigos, matelas, ferrailles, ...) est organisée une fois par mois par une association. Les administrés doivent s'inscrire en mairie afin que le collecteur vienne chercher les encombrants dont ils souhaitent se débarrasser. Le coût de la collecte est pris en charge par la communauté de communes Aurence Glane Développement.

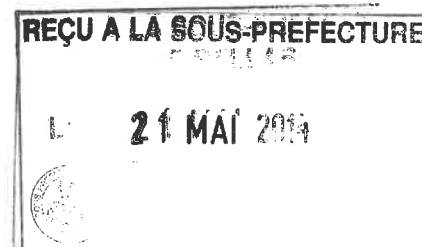
La collectivité estime que le service de gestion des déchets proposé aux administrés correspond à leurs besoins.

Le seul point négatif est la distance à laquelle se trouve la déchetterie de Nieul par rapport à certains secteurs de la commune. Pour cette raison, le projet de déchetterie implantée à Couzeix semble intéressant.



Liste des servitudes d'utilité publique de la commune de : THOURON (Etat du : 27-3-2013)

N°	Code	Intitulé de la servitude	Acte de création	Service responsable	Observations
8700037	AC1	Chateau: Façades et toitures	Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historique le 11 décembre 1969.	DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles) DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)	Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.
8700287	I4A	- Ligne 90 KV Bellac - Le Maureix	Ouvrage ancien intégré au réseau national lors de la nationalisation d'EDF le 08.04.1946	CENTRE DE CABLES T.R.N.	Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)
8700271	I4B	Lignes de transport et de distribution d'énergie électrique		DREAL Limousin (ancien DRIRE)	Se reporter à la note de présentation générale de

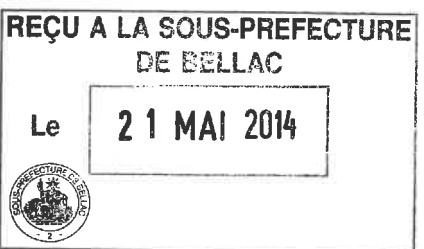


				ERDF (Électricité réseau distribution France) DDE Service EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES	L'annexe Servitudes d'Utilité Publiques. Compte tenu du caractère évolutif du réseau Moyenne tension et basse tension, le concessionnaire devra être consulté à l'occasion de tout projet.
8700028	PT4	SERVITUDES D'ELAGAGE		FRANCE TELECOM	Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, instituée en application de l'article L.65-1 du Code des postes et télécommunications.

NOTA: Le report de ces servitudes
n'est pas effectué sur le plan joint.



COMMUNE DE THOURON



plan plan local d'urbanisme

7.4

Liste des emplacements réservés

AVRIL 2013
ARRET PROJET



Emplacement réservé n°1 :

Localisation : Parcelles AA 55, 56 et 58 en partie

Objet : Passage des réseaux (électricité, téléphone, eau potable et assainissement)

Emplacement réservé n°2 :

Localisation : Parcelle AA 106 en partie

Objet : Accès à la parcelle AA 102

